

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2022-03-008

**OBJET : MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA  
SANTÉ DES TRAVAILLEURS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION  
DE LA TOITURE ET DES FACADES DU CHATEAU**

**Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**

**Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;**

**Considérant le marché à procédure adaptée en cours d'attribution concernant les travaux de réhabilitation de la toiture et des façades du château ;**

**Vu, les propositions des sociétés : SOCOTEC Construction, QUALICONSULT SECURITE, BECS et APAVE Sud Europe ;**

**DECIDE**

**Article 1 : d'accepter et de signer la convention N°148 83 22 00012 de coordination en matière de sécurité et protection de la santé concernant les travaux de réhabilitation de la toiture et des façades du château, avec la société QUALICONSULT SECURITE (Pôle BTP - Espace Capitou - 32, Allée Sébastien Vauban - 83600 FREJUS) ;**

**Article 2 : Le prix des prestations du coordonnateur s'élèvent à 2 800 € HT, soit 3 360 € TTC ;**

**Article 4** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le comptable de la collectivité ;
- à la société QUALICONSULT SECURITE ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 10 mars 2022

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification par

Affichage :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).